

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

Rapporteur :

Madame Valérie GACOGNE

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Perspectives de développement de l'école des beaux-arts
Mise à disposition de locaux à Quimper Communauté**

Il est proposé au conseil municipal de transférer à Quimper Communauté les locaux rendus disponibles par la fin d'activité du Quartier, afin de répondre aux besoins de mise en accessibilité et de développement de l'école des beaux-arts dont ils constituent l'essentiel du rez-de-chaussée.

L'école des beaux-arts de Quimper a été transférée à Quimper Communauté à compter de 2012 dans le cadre de la compétence enseignement supérieur portée par la communauté, simultanément à la création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne » (EESAB) regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Rennes et Quimper, nouvelle organisation visant à assurer son statut d'établissement d'enseignement supérieur.

Ce transfert a fait en son temps de la part de la ville de Quimper l'objet d'un transfert de charges et d'une mise à disposition des locaux alors affectés au fonctionnement de l'école, soient les étages et une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal (ex caserne) situé esplanade François Mitterrand, auxquels vient s'ajouter un bâtiment annexe (ex médecine du travail) situé rue St Marc.

Le reste du rez-de-chaussée du bâtiment principal, d'environ 600 m², jusqu'à présent affecté par la ville de Quimper au centre d'art contemporain Le Quartier, devient dorénavant disponible du fait de la fin de cette activité.

Quimper Communauté est pour sa part confrontée à des besoins immobiliers pour l'EESAB auxquels la disposition de ces nouveaux espaces permettrait de répondre utilement :

- mise en accessibilité du bâtiment principal (installation d'un ascenseur et reprise des circulations, sanitaires... à tous les niveaux) et redistribution interne de divers locaux ;
- développement de l'activité céramique et, à terme, espace de valorisation artistique à destination du public (résidences, conférenciers, valorisation des activités, formation aux métiers d'exposition et médiation...).

Ce confortement des activités du site (140 étudiants en cursus supérieur, 450 élèves en cours publics, enfants, ados ou adultes et 40 collaborateurs, enseignants et personnels administratifs ou techniques) lui permettront de qualifier son orientation artistique au sein du réseau EESAB et ainsi de rayonner pleinement.

Aussi, vu l'intérêt de conserver à ces lieux une vocation culturelle et de permettre le meilleur développement de l'EESAB sur son site, il est proposé que la ville de Quimper en transfère la gestion à Quimper Communauté aux fins de répondre aux besoins et enjeux de l'EESAB, ce transfert étant envisagé à titre gratuit de la part de la ville.

Il est par ailleurs précisé que ces locaux étant libres d'affectation et n'ayant eu jusqu'ici aucun lien avec l'activité de l'école telle que transférée à la communauté, il n'y aura pas lieu à évaluation de charges transférées, la communauté les prenant en l'état et en faisant son affaire pour les mettre à disposition de l'EESAB.

Pour pouvoir appréhender le bâtiment comme un tout, ce qui sera nécessaire à la réalisation des travaux d'accessibilité et d'aménagement à prévoir et à la gestion indifférenciée de l'ensemble, il conviendra de traiter le transfert de cette partie d'immeuble dans les mêmes conditions juridiques et patrimoniales que le transfert du principal opéré en 2012.

L'ensemble de ces locaux complémentaires sera donc mis à disposition de Quimper Communauté, constaté par un procès-verbal de transfert et donnera lieu aux écritures comptables correspondantes (écritures d'ordre non budgétaires transférant les valeurs de bilan du bien).

L'investissement immobilier sera à la charge de Quimper Communauté une fois ces locaux complémentaires mis à disposition par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré (monsieur Marc Chauvin ne prenant pas part au vote ; 4 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la destination des locaux au profit de l'EESAB pour les projets évoqués ;
- 2 - de transférer la gestion de l'espace aujourd'hui disponible à Quimper Communauté ;

3 - de préciser que ce transfert se fait à titre gratuit et sans transfert de charges ;

4 - d'autoriser monsieur le maire à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.